

VILLE DE SAINT-QUENTIN



VOIRIE – Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de deux parcelles privées situées sur la voie ouverte à la circulation publique rue de la Cimenterie à Saint-Quentin (02100).

--

Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin ;

Vu le code des général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-23 et L.2131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que R.134-6 à R.134-14 .

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.162-5 et R 162-2, L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020 autorisant Madame le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public routier communal et sans indemnité de deux parcelles privées situées sur la voie ouverte à la circulation publique rue de la Cimenterie à Saint-Quentin (02100).

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Aisne de l'année en cours ;

Vu les mesures de publicité effectuées ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de deux parcelles privées situées sur une voie ouverte à la circulation publique, cadastrées CO 253 de 250 m² et CO 173p de 112 m², situées rue de la Cimenterie à Saint-Quentin (02100).

ARTICLE 2 - Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur M. Pascal HIRSON, Géomètre-expert.

ARTICLE 3 - La dite enquête se tiendra à compter du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021 inclus, à la Mairie de Saint-Quentin, place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier de déclassement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Saint-Quentin pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, à l'accueil de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou par mail (ce-enquetepub-sq ruescimenteriesdesjardins@orange.fr) ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Saint-Quentin, Place de l'Hôtel de Ville – BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX, à l'attention de M. Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur. Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la Mairie de Saint-Quentin (<http://www.saint-quentin.fr/>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 - Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en Mairie, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Quentin, comme suit :

- Le lundi 14 juin 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 18 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 30 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la Commune de Saint-Quentin (<http://www.saint-quentin.fr/>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 - Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Affaires Immobilières au 03.23.62.97.77.

ARTICLE 8 - Le registre d'enquête sera clos et signé le mercredi 30 juin 2021 à 17 h 00 par Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur qui, dans le délai de 15 jours, transmettra à Madame le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 – En application des articles L.2122-23 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

ARTICLE 10 – Le Conseil Municipal se prononcera à l'issue de la réception et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, sur la finalisation de la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public des deux parcelles, cadastrées CO 253 et CO 173p, aux vues desdites conclusions et observations formulées par le public.

ARTICLE 11 – Les conditions d'accès aux lieux d'enquête publique et le protocole sanitaire imposé sont précisés dans le document ci-annexé.

ARTICLE 12 - Tout recours contre le présent arrêté pourra être déposé devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois, à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 13 – Madame le Directeur Général des Services et Monsieur Pascal HIRSON, commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de Saint-Quentin.

Fait à Saint-Quentin, le 12/05/2021

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens ou sur www.telerecours.fr.

ANNEXE

À l'arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public communal de de deux parcelles privées situées sur une voie ouverte à la circulation publique rue de la Cimenterie à Saint-Quentin (02100).

Recommandations pour l'accueil physique du public lors des permanences.

Une file d'attente, avec fléchage, sera organisée dans les sites de permanences. Cela permettra aux personnes de se diriger vers une salle (ou un lieu) d'attente.

Le port du masque est obligatoire, tant dans la salle ou le lieu d'attente que lors de la rencontre avec le commissaire enquêteur.

Les personnes devront obligatoirement se désinfecter les mains à l'entrée du site, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la Mairie.

Une seule personne sera reçue, à la fois, par le commissaire enquêteur, sur appel de celui-ci.

Il est fortement recommandé aux personnes qui souhaitent faire une déposition sur le registre d'enquête, de venir avec un stylo personnel.